

Commune de

DUVY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

23 novembre 2010

4

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
Chapitre unique : les secteurs 1AUh et 2AUh	3

INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement permettent de traduire certaines politiques et de mettre en œuvre des actions ou opérations d'aménagement déterminées, dans des secteurs précis.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, « les PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics ».

Sont concernés :

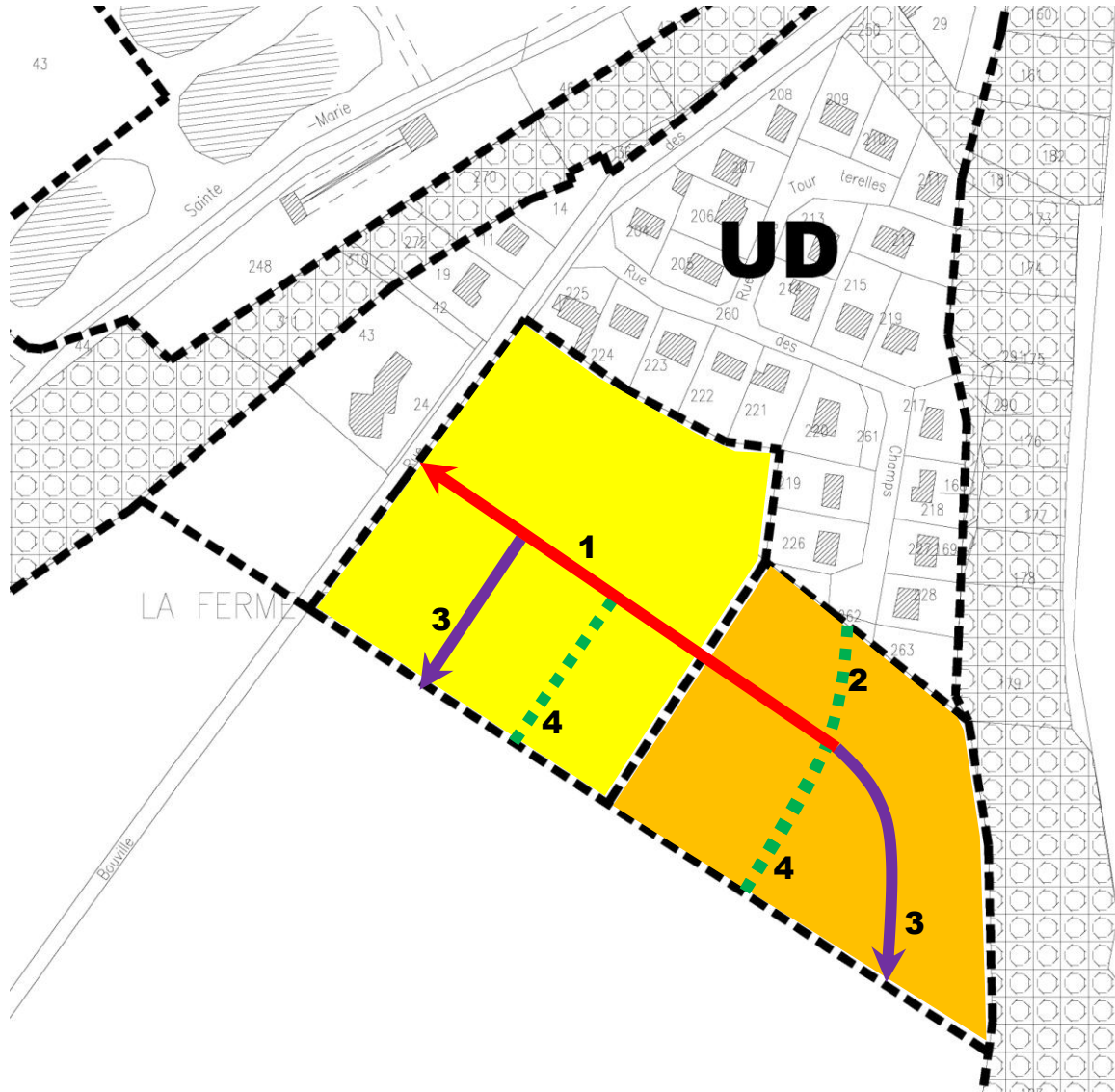
- Les secteurs 1AUh et 2AUh inscrits dans le PLU, au lieu-dit « La Ferme de Bouville », dans le prolongement Sud du village.

La division des deux secteurs s'explique par la volonté communale de phaser le développement futur en deux opérations successives. Néanmoins, les aménagements futurs devront respecter des principes généraux définis sur l'ensemble de la zone.

LES SECTEURS 1AUh et 2AUh

(lieu-dit « La Ferme de Bouville », au Sud du lotissement de la rue des Champs)

Les grands principes d'aménagement sur le secteur



Légende



Zone 1 Auh



Zone 2 AUh



Nouvel axe principal traversant qui se greffe sur le réseau viaire existant



Sente piétonne à aménager



Projection viaire vers le Sud à réaliser (*perspective d'un développement à long terme*)

La première orientation est de garantir que l'aménagement du premier secteur ne compromette pas par la suite la réalisation d'une opération sur le second secteur. Il y a donc lieu de prévoir un axe qui traversera la zone 1AUh pour permettre la desserte de la zone 2AUh, lorsqu'elle sera urbanisée (**numéro 1 sur le plan**).

C'est donc uniquement une sente piétonne qui est envisagée entre la rue des Champs et le secteur 2AUh (**2 sur le plan**).

Enfin, il est également retenu le principe d'une liaison viaire entre les deux secteurs et le sud, dans la perspective éventuelle d'un nouveau développement à long terme (**3 sur le plan**). Ces liaisons devront être confortées par la mise en place de sentes piétonnes (**4 sur le plan**).